



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 17 octobre 2024

Compte-rendu

Présents : Marc ANGENAULT, Etienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HÉNAULT (à partir de la délib n°5), Nisl JENSCH, Bruno MÉREAU (à partir de la délib n°2), Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Assistaient à la réunion : Angélique GOUBARD, Ingrid JAMIN, Bruno MAZEREAU, Séverine PIVOT

Assistait à la réunion en tant qu'invitée : Valérie GERVES

Absents-Excusés : Francis BAISSON, Gérard HÉNAULT (de la délib n°1 à la délib n°4), Bruno MÉREAU (à la délib n°1)

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAUDEAU

Energie : Contrat de Chaleur Renouvelable territorial (nouveau contrat succédant au COT EnR) - Candidature

Rapporteur : Martine Tartarin

Le Contrat d'Objectif Territorial de développement des Énergies renouvelables thermiques (COT EnR), regroupant le Parc Naturel Régional (PNR) de la Brenne et de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, s'est terminé le 29/02/2024.

Ce type de contrat est issu de la volonté de la Région Centre-Val-de-Loire et de l'ADEME de favoriser les dynamiques de territoire en termes de production de chaleur renouvelable (biomasse, géothermie, solaire, chaleur fatale) et éventuellement la création de réseaux de chaleur associés. Il a notamment donné la possibilité de financer des installations de toutes tailles alors que seules celles de grandes tailles pouvaient l'être précédemment.

Outre la Communauté de communes, l'animation de ce COT EnR reposait également sur deux partenaires, l'ALEC 37, qui a été dissoute, et le PNR de la Brenne qui s'est révélé défaillant, ce qui a freiné le déploiement du dispositif et n'a pas permis d'exploiter totalement cette dynamique. Ainsi, les objectifs du COT EnR ont été atteints en termes de nombre d'installations et de sources d'énergie, mais pas en volume de production (MWh).

Toutefois, il est permis à la Communauté de Communes d'envisager de relancer cette déclinaison territoriale du Fonds Chaleur de l'ADEME sous l'appellation nouvelle de « Contrat Chaleur Renouvelable ».

La Communauté de communes envisage sa candidature seule et sur la base des postes déjà existants au sein de sa structure.

Ce contrat de 4 ans comportera des objectifs proches du précédent COT :

- un minimum de 10 installations ;
- au moins 2 hors bois-énergie ;
- 50 kWh/habitant.

L'atteinte de ces objectifs ambitieux nécessitera une implication plus importante de la Communauté de communes, qui organisera le pilotage du contrat, mais aussi son animation et l'articulation avec les autres acteurs, notamment ses partenaires techniques départementaux (ADAC 37 et ADIL France Rénov' Touraine).

En tant qu'opérateur territorial, la Communauté de communes Loches Sud Touraine sera financée par l'ADEME via une aide jusqu'à 1,5 €/habitant répartie entre une part fixe et une part variable liée à l'atteinte des objectifs.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de déposer une candidature auprès de l'ADEME et de la Région Centre-Val de Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Assainissement : Station d'épuration d'Orbigny – Acquisition de la parcelle YW 0233 auprès de la commune

Rapporteur : Gilbert SABARD

La station d'épuration d'Orbigny construite en 1990 d'une capacité de 450 EH est de type boues activées avec un silo de stockage des boues. La capacité du silo est insuffisante pour une année de production de boues, l'extraction des boues n'est pas automatisée et demande un temps d'exploitation important.

Afin de remédier à cette problématique et dans le cadre d'une gestion des boues à l'échelle du secteur du Montrésorais, il est envisagé la création d'un filtre planté de roseaux pour la gestion des boues.

Le site actuel ne permettant pas la réalisation de cet ouvrage, la Communauté de communes s'est rapprochée de la commune d'Orbigny, propriétaire de la parcelle YW 0233 située en bordure de la parcelle de la station d'épuration.

La commune d'Orbigny, selon délibération de son conseil municipal en date du 22/07/2024 accepte la vente de cette parcelle à la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour l'euro symbolique. Les frais d'actes relatifs à cette vente seront pris en charge par le budget assainissement collectif de Loches Sud Touraine.

Le Conseil d'exploitation du service Eau potable et Assainissement a donné un avis favorable lors de sa réunion du 17 septembre 2024.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle YW 0233 située à ORBIGNY et appartenant à la commune pour l'euro symbolique.
- **DIT** que les frais relatifs à cette vente seront pris en charge par la régie d'assainissement de la communauté de communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Assainissement : Epandage de boues d'épuration urbaines de Courçay sur sols agricoles – Convention avec la SCEA du Sillon

(Cf. Convention, carte et liste des parcelles joints en annexe)

Rapporteur : Gilbert SABARD

Une convention avait été passée avec un agriculteur pour l'épandage des boues de la station d'épuration de Courçay, Cet agriculteur a pris sa retraite en 2024. A ce titre, la Communauté de communes s'est rapprochée de Monsieur SERVAIS, Gérant de la SCEA du Sillon, nouvel exploitant des terres agricoles pour la mise en place d'une convention pour l'utilisation agricole des boues de la station d'épuration de Courçay pour une durée de 5 ans.

Le projet de convention est joint à cette délibération.

Le Conseil d'exploitation du service Eau potable et Assainissement a donné un avis favorable lors de sa réunion du 17 septembre 2024.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à passer avec Monsieur SERVAIS, Gérant de la SCEA du Sillon, pour l'épandage des boues de la station d'épuration de Courçay.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet Alimentaire Territorial (PAT) – Mise en œuvre du PAT 2024-2027 – Plan de financement

Rapporteur : Jean Louis Robin

Par délibération du 20 juin 2024, le Bureau communautaire a validé la poursuite de l'animation de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour les 3 prochaines années avec l'appui d'une chargée de mission Agriculture et Alimentation. Sa mise en œuvre sera complétée par la création de nouveaux outils de communication, la poursuite de certains évènements et des partenariats engagés, ainsi que le développement de nouveaux champs d'intervention.

La Communauté de communes a réaffirmé son engagement dans ce nouveau programme 2024-2027, afin de poursuivre la dynamique en cours sur l'alimentation durable et à engager de nouvelles actions opérationnelles sur le volet de la restauration hors domicile (notamment l'accompagnement du développement de l'approvisionnement des produits locaux de qualité dans la restauration hors domicile et le déploiement de la démarche Mon Restau Responsable) et de l'accompagnement des producteurs locaux (expérimentation de solutions d'optimisation de la logistique). La structuration des filières (développement du maraichage, de l'arboriculture fruitière et des outils de transformation de produits) bénéficiera d'un accompagnement collectif de la part de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire et de Biocentre.

Pour ce nouveau programme, le volet « éducatif » est un des axes prioritaires du PAT de Loches Sud Touraine, notamment avec le déploiement des actions de sensibilisation auprès des élèves du territoire à l'alimentation durable et plus ciblées auprès des collégiens pour une valorisation des métiers de l'agriculture.

Ces actions et premières initiatives opérationnelles peuvent bénéficier de financements de l'Etat. Dans le cadre de son appel à candidature lancé le 5 juillet, l'Etat a précisé les modalités de financement des actions des PAT labellisé de niveau 2. La Communauté de communes a déjà bénéficié entre 2021 et 2024 de financement du premier appel à projet du Plan Alimentaire National (PNA) de 100 000 € de subvention pour un montant de dépenses réalisées de 215 000 € qui couvraient principalement les frais salariaux et de communication du PAT.

Certaines des actions peuvent également faire l'objet de financements dans le cadre des programmes régionaux (prochain Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2026-2031) et européens 2023-2027 (action 43 du FEDER), sous certaines conditions.

Ainsi, la mise en œuvre du PAT 2024-2027 et de ces prochaines actions peut se décliner selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC		
Salaires et charges du poste pour l'animation du PAT (Juin 2024 – juin 2027)	140 000 €	Plan National pour l'Alimentation (Appel à candidature 2024)	160 000 €	49,5 %
Accompagnement à la structuration des filières agricoles et à l'installation – transmission	45 700 €	Conseil Régional Centre Val de Loire (fiche 5.4 CRST 2026 -2031 pour l'animation du PAT)	17 900 € *	5,5 %
Finalisation du test pour la mise en œuvre de solution logistique (AMO+ accueil de stagiaires)	26 300 €			

Action auprès de la restauration collective et en faveur des circuits courts (formations, diagnostics cuisines...)	39 600 €	FEDER 2023-2027 (Action 43 pour l'animation du PAT)	80 500 € *	25 %
Communication (Outils + événements grand public et professionnels, visites de fermes)	68 000 €	Autofinancement (20%)	64 600 €	20 %
Actions de sensibilisation jeune public (prestations pour actions éducatives)	3 400 €			
Total	323 000 €		323 000 €	100%

* uniquement sur frais salariaux

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** les actions opérationnelles du Projet Alimentaire Territorial 2024-2027 de la Communauté de communes Loches Sud Touraine telles que présentées.
- **DÉCIDE** d'engager les prestations d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre des actions opérationnelles du PAT pour la période 2024-2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Enfance-Jeunesse : ALSH – Associations et communes gestionnaires – Solde subventions 2024

Rapporteur : Anne Pinson

Il est rappelé que six Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le territoire sont gérés par des associations et un par la commune de Loches. Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de communes participe au financement du fonctionnement de ces structures, pour l'accueil des enfants et des jeunes, les mercredis et les vacances scolaires, et ce, dans le cadre de conventions définies pour les années 2021 à 2025.

Ces conventions précisent que le solde doit être versé avant le 31 octobre de l'année en cours. Ce solde est calculé selon les charges de la structure (20 %) et les heures d'activités réalisées (1 € par heure, 2 € par heure pour un séjour) pour l'année N-1. Un capage existe également (+ ou - 15 % d'écart maximum selon l'activité) afin de préserver l'enveloppe budgétaire communautaire et des ALSH. Ainsi, en prenant en compte ces éléments, il est proposé de verser le solde de la subvention 2024 de la manière suivante pour chaque gestionnaire :

ALSH	Solde à verser au 31/10/2024 selon données 2023
Farandole (Cormery)	16 966,95 €
Tauxigny-Saint-Bauld	18 906,90 €
Le Mail Enchanté (Chédigny)	16 237,83 €
Puzzle « Enfance »	35 998,47 €
Puzzle « Jeunesse »	30 530,11 €
Ferrière-sur-Beaulieu	18 538,96 €

Les Petits Drôles (St-Jean-St-Germain)	17 330,25 €
Centre Aquilon (Loches)	116 158,54 €
Total	270 668,00 €

Il est précisé que l'association PUZZLE percevra 66 528,58 € au total pour le solde 2024 mais que cela représente deux lignes distinctes dans le tableau. En effet, l'association est à la fois gestionnaire d'un ALSH « Enfance » et d'un ALSH « Jeunesse ». Le calcul de la subvention étant différent pour les deux services, il est préférable de distinguer les deux montants.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser le solde des subventions de fonctionnement aux associations et communes gestionnaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le territoire, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Enfance-Jeunesse : ALSH - Mise à disposition de véhicules avec conducteur/trice sur le temps scolaire – Convention de prestation

(Cf. Convention jointe en annexe)

Rapporteur : Anne Pinson

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement adolescents (ALSH ados) disposent de mini-bus et d'un bus 18 places. Cela permet notamment d'effectuer un ramassage dans leur commune de résidence des jeunes qui fréquentent la structure. Ces véhicules sont également utilisés pour les équipes d'animation et de direction pour effectuer leurs déplacements vers des réunions, formations ou tout travail afférent. Ce véhicule n'est donc pas utilisé tous les jours.

Ainsi, des associations ou des établissements scolaires sollicitent la Communauté de communes pour transporter leurs usagers ponctuellement, notamment sur des manifestations sportives ou évènements particuliers, et ce, de manière exceptionnelle.

La Communauté de communes a toujours répondu favorablement à ces sollicitations depuis l'acquisition des mini-bus. La mise à disposition étant mise en œuvre à titre gracieux. Les structures utilisatrices devaient uniquement refaire le plein d'essence et remettre en état le véhicule, excepté si elle dépasse 2000 km par an.

Il arrive que des établissements scolaires sollicitent la Communauté de communes pour mettre à disposition un véhicule avec un conducteur(trice) car les personnels de l'Education Nationale ne disposent pas de l'habilitation pour conduire des véhicules pour du transport d'enfants.

Ainsi, il est proposé une convention permettant de mettre à disposition un véhicule et un(e) conducteur(trice), sous réserve de l'accord préalable de l'agent et de la hiérarchie, et selon les nécessités de services. Cette proposition est faite afin de permettre aux enfants de participer à des évènements à proximité de leur école ou découvrir le territoire et son patrimoine naturel et culturel, notamment dans le cadre du projet éducatif de territoire mis en place par la Communauté de communes en partenariat avec les structures intervenant autour des 0-25 ans.

Un forfait kilométrique comprenant l'usure du véhicule sera appliqué, selon le tarif en vigueur pour le type de véhicule utilisé, soit :

- 0,60 € par km pour les mini-bus (véhicules 9 places – 8 passagers)
- 0,70 € par km pour le bus (véhicule 19 places – 18 passagers)

Ces montants pourront être révisés selon l'évolution du prix du carburant.

Le temps-agent sera remboursé par le bénéficiaire, à hauteur de 18 € par heure effectuée par l'agent dans le cadre de cette mission, correspondant approximativement au salaire horaire brut chargé des agents.

La convention de mise à disposition de véhicule est annexée à la présente délibération.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de véhicules pour les établissements scolaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fibre optique : Val de Loire Fibre – Convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique – 1 Place du Maréchal Leclerc à Beaulieu-lès-Loches

(Cf. Convention jointe en annexe)

Rapporteur : Sophie Métadier

Dans le cadre de son activité de déploiement et d'exploitation du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique, en exécution de la convention de délégation de service public conclue, le 26 décembre 2017, avec le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dont la communauté de communes Loches Sud Touraine fait partie, la société Val de Loire Fibre souhaite réaliser des travaux pour relier à la fibre les bâtiments sis 1 Place du Maréchal Leclerc à BEAULIEU-LES-LOCHES.

La société a donc transmis à la Communauté de communes un projet de convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique afin de relier les lignes des professionnels situés à l'adresse ci-dessus indiquée.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver cette convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de ligne de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique avec la société VAL DE LOIRE FIBRE pour relier les bâtiments 1 Place du Maréchal Leclerc à BEAULIEU-LES-LOCHES à la fibre.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SIEIL – Convention de passage de canalisations électriques - Rue Georges Pompidou à Loches

(Cf. Convention et plans joints en annexe)

Rapporteur : Sophie Métadier

Dans le cadre de son activité de distribution d'électricité, le Syndicat Intercommunal d'Énergie en Indre et Loire (SIEIL) souhaite réaliser des travaux de passage de canalisation sur des terrains situés sur la commune de LOCHES, terrains dont la Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire.

Elle a donc transmis à la Communauté de communes deux projets de convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique sur les parcelles AL n°479 et 485, au 17 avenue Georges Pompidou à LOCHES.

Ces conventions prévoient d'établir à demeure deux canalisations souterraines reliant le poste de transformation existant à deux centrales (une pour le bâtiment ENEDIS et une pour le projet photovoltaïque) sur une longueur totale d'environ 35 mètres ainsi que ses accessoires et de verser à la Communauté de communes une indemnité unique et forfaitaire d'un euro symbolique.

Cette convention amiable sera régularisée par acte notarié, à la discrétion et aux frais du SIEIL.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver cette convention de servitude amiable.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions amiables d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique sur les parcelles AL n°479 et 485, au 17 avenue Georges Pompidou à LOCHES, suivant la convention et les plans annexés aux présentes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ressources humaines : Mutualisation d'un emploi entre la Communauté de communes, la Commune de Nouans-les-Fontaines et la société coopérative TERRECOLE et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

(Cf. Convention jointe en annexe)

Rapporteur : Gérard Hénault

Face aux difficultés rencontrées dans le cadre du recrutement d'agents à temps complet sur le secteur Nord-Est du territoire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et dans un souci de bonne organisation des services, il est proposé la mutualisation d'un emploi entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, la Commune de Nouans-les-Fontaines et la société coopérative TERRECOLE.

Il est précisé que ces 3 structures disposaient chacune d'un emploi préexistant à temps non complet pouvant être consolidé à temps complet dans le cadre d'une annualisation du temps de travail rendu possible par les besoins d'intervention sur des temps différents.

En effet, les postes qui seront occupés par l'agent seront :

- Animation ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) les mercredis et vacances scolaires pour le compte de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, à hauteur de 44 % du temps de l'agent
- ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) pour le compte de la Commune de Nouans-les-Fontaines à hauteur de 33 % du temps de l'agent.
- Animation auprès des enseignants dans les classes pour le compte de Terrecole. à hauteur de 23 % du temps de l'agent

Au regard des fonctions et de la mutualisation du poste, il apparait opportun de prévoir un recrutement sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGCT, à savoir un emploi permanent de catégorie C, lorsque la nature des fonctions le justifie.

A défaut de candidat fonctionnaire, Il est précisé que l'agent contractuel ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de cet emploi comprendra également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi et aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le rapport de présentation,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer la convention de mutualisation entre la CCLST, la Commune de Nouans-les-Fontaines et la société coopérative Terrecole dans le cadre d'une mise à disposition de service telle que jointe en annexe à la présente délibération.
- **DECIDE** d'approuver la création suivante (budget principal) :

Emploi / Direction / Service	Effectif	Temps de travail	Type de recrutement	Date d'effet
Poste mutualisé de catégorie C d'Animateur / ATSEM	+1	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	02/09/2024

- **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité sera réajusté en fonction (Budget principal).
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2024 de la collectivité.